

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Séance du 06 décembre 2023

Délibération n°72

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de votants : 21

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 13 novembre 2023

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs : Mme BRAND - Mme CHOUX - Mme GUYEN

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. FROEHLI - Mme PRESSE – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. FAIVRE-PIERRET - M. GUY - M. JOUVIN – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à Mme BRAND) – M. BILLOT (pouvoir à Mme GUYEN) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) – M. MAIRE DU POSET (pouvoir à M. ALPY) – M. MOLIN (pouvoir à M. JOUVIN) - Mme ROGEBOSZ (pouvoir à Mme ROGNON)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI)

Communautés de communes : M. PETIT (pouvoir à M. FAIVRE-PIERRET)

OBJET : PROLONGATION DE PORTAGE

Le règlement de l'EPF fixe à 4 ans la durée de portage des opérations confiées par les collectivités. Cette durée de portage peut être prolongée de 2 ans, renouvelable trois fois. Le portage de l'opération commence à la date de première acquisition. Plusieurs conventions peuvent faire l'objet d'une décision de prolongation soit à 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 ans voire à 14 ans pour les portages les plus longs.

Le Conseil d'administration est invité à statuer sur le(s) demande(s) de prolongation dans le tableau ci-après :

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Durée de portage (mois)	Date de fin de portage	Prolongation	Motif de la demande
567	Projet habitat	Chapelle d'Huin	26/09/2019	07/01/2020	48 mois (4 ans)	07/01/2024	72 mois (6 ans)	PLUi en cours d'élaboration
350	Acquisition ancien LIDL, Petite Hollande/Coteau Jouvent	Montbéliard	12/12/2016	19/12/2017	72 mois (6 ans)	12/12/2023	96 mois (8 ans)	Opération toujours en cours
295	Maintien et développement d'activités dans une zone industrielle	CC des deux Vallées Vertes	31/07/2015	06/11/2015	96 mois (8 ans)	06/11/2023	120 mois (10 ans)	Opération en cours

Par ailleurs, concernant deux opérations, le contexte particulier peut justifier un portage plus long à titre dérogatoire :

• **opération 7 – Caserne VAUBAN à Besançon**

Le portage de cette opération doit se terminer en avril 2024.

Dans le cadre de cette opération, la ville acquiert le foncier par tranche lorsque l'aménageur désigné dispose d'un permis d'aménager définitif, ce qui permet à la ville de lui rétrocéder, après la transaction avec l'EPF, le foncier. L'aménageur travaille actuellement sur le permis d'aménager de la troisième phase et ce calendrier n'est pas compatible avec une fin de portage en avril 2024. Les appels de quarts n'ayant pu être engagés comme prévu, il est proposé de prolonger, à titre dérogatoire, la durée de portage à 15 ans au lieu de 14 avec remboursements par moitié sur les deux années restantes, à savoir 2024 et 2025.

- opération 210 – Elaboration d’un aménagement d’ensemble lieudit “Préjean” parcelle B 278 - à Vaux-et-Chantegrue**

Le projet a dû être abandonné par la collectivité suite à un contentieux. La commune de Vaux-et-Chantegrue devait amorcer dès 2024 le remboursement par quart de l’acquisition réalisée par l’EPF.
 La collectivité a besoin d’un délai plus long pour pouvoir finaliser un nouveau projet et a sollicité une prolongation supplémentaire de 2 ans.
 Il est proposé d’accepter cette prolongation de deux ans supplémentaires avec un remboursement d’un sixième dès 2024.

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Durée de portage (mois)	Date de fin de portage	Prolongation	Motif de la demande
7	Caserne VAUBAN	Besançon	18/08/2009	21/04/2010	168 mois (14 ans)	21/04/2024	180 mois (16 ans avec remboursement par moitié sur les deux dernières années)	Nécessité, pour la dernière phase de l’opération, de reporter d’un an la durée de portage pour que celle-ci soit compatible avec le calendrier de l’aménageur
210	Elaboration d’un aménagement d’ensemble lieudit “Préjean” parcelle B 278	Vaux-et Chantegrue	15/05/2012	11/03/2013	168 mois (14 ans)	11/03/2027	192 mois (16 ans avec remboursement par 6ème dès 2024)	Obligation d’abandonner le projet prévu par la collectivité. Nécessité d’un délai pour finaliser le projet

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION
 après en avoir délibéré

DECIDE

- d’approuver les demandes de prolongation figurant dans les tableaux ci-avant, dont celles relatives aux opérations N°7 et n°210 à titre dérogatoire,

ET AUTORISE

- le directeur à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

